

REGLEMENT INTERIEUR DU TRANSPORT SCOLAIRE 2021 -2022

Ecoles de la Commune des Deux Alpes

Référente pour la mairie : Mme Aurélie LEJEUNE joignable : a.lejeune@mairie2alpes.fr / 06.33.83.60.25

Tel en cas d'urgence (Police Municipale) : 06.88.05.50.50

Tel en cas d'urgence (Mairie 2 alpes) : 04.76.79.24.24

Tel en cas d'urgence (Mairie Annexe de Mont de Lans) : 04.76.80.04.24

Tel en cas d'urgence (Mairie Annexe de Venosc) : 04.76.80.06.75

La Commune des Deux Alpes organise un transport scolaire, en lien avec le département de l'Isère, pour faciliter l'accès à l'école des enfants de la commune. **Ce service est facultatif et gratuit.**

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de prise en charge des enfants de la commune de Les Deux Alpes utilisant le service de transport scolaire et de fixer le cadre permettant d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur du bus.

ARTICLE 2 : ACCÈS AU SERVICE – TITRE DE TRANSPORT

Les enfants devront être **OBLIGATOIREMENT** munis d'un titre de transport délivré par le département de l'Isère afin de pouvoir emprunter le transport scolaire et ils devront être inscrits (fiche de renseignement complétée et transmise à la mairie).

La demande de titre de transport est à effectuer via le formulaire **PACK'Transport** ou en ligne sur : www.isere.fr

ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉ ET DISCIPLINE

La commune est responsable de savoir quels enfants montent et descendent du bus.

Le transporteur est responsable des enfants lorsqu'ils se trouvent dans le bus de ramassage.

Les parents sont responsables de leur enfant en dehors de ces temps.

A noter que :

- **Les élèves en classes maternelles ne sont pas autorisés à partir seuls des arrêts de bus.**
- **Les élèves en classes élémentaires peuvent être autorisés à partir seuls des arrêts de bus /** fiche de renseignement complétée et transmise en mairie.

A - Comportement avant/après et pendant le trajet

Pour des raisons de sécurité et pour la bonne organisation du transport scolaire, l'élève :

- Doit être présent au point d'arrêt et à l'heure prévue,
- Doit monter dans le bus et en descendre sans chahuter ou bousculer les autres,
- Ne doit pas jouer sur les espaces réservés au stationnement des cars,
- Ne doit pas rester à proximité du car lors d'une manœuvre ni passer devant,
- Ne doit s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et d'attendre que le bus soit suffisamment éloigné de manière à obtenir une vue complètement dégagée de la chaussée et ainsi s'assurer qu'il peut traverser en toute sécurité.

Le respect des règles de sécurité est une qualité qui se partage et qui s'applique aussi dans le bus.

C'est pourquoi chaque élève :

- Doit obligatoirement boucler sa ceinture et doit rester assis à sa place pendant tout le trajet,
- Doit rester à sa place jusqu'à l'arrêt du véhicule à son arrêt
- Doit se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

En outre, il est formellement interdit :

- De parler au conducteur sans motif valable,
- De se déplacer, de jouer, de crier, de se bousculer dans le bus,

- De projeter des objets, de souiller ou détériorer l'intérieur du véhicule,
- De toucher, avant l'arrêt complet du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours et de détacher la ceinture de sécurité avant l'arrêt complet du car,

De laisser le sac ou le cartable dans le couloir

B- Sanctions

En cas d'indiscipline, l'accompagnateur responsable de la sécurité et de la discipline à l'intérieur du véhicule avisera les parents des faits.

ARTICLE 4 : ARRÊTS ET HORAIRES DE PASSAGE

Le bus scolaire s'arrête **UNIQUEMENT** aux arrêts préalablement définis et utilise exclusivement les aires d'arrêts prévues à cet effet.

Les arrêts et horaires (CF article 5) de passage sont susceptibles d'être modifiés chaque année en fonction du nombre d'enfants utilisant le service et en fonction des aléas climatiques (état des routes) ou de travaux sur la voirie.

L'accompagnement des élèves en classes maternelles est obligatoire et pour les élèves en classes élémentaires celui-ci est vivement recommandé (si autorisé) entre le lieu de **résidence / l'arrêt de bus et inversement**.

Article 5 – CIRCUITS DE TRANSPORT SCOLAIRE

Ecole des 2 Alpes

MATIN		SOIR	
<i>Arrêts desservis</i>	<i>heure</i>	<i>Arrêts desservis</i>	<i>heure</i>
GARDERIE	7H45	GARDERIE	15H50
POINT I (17)	7H47	ECOLE	16H00
LE LAUTARET (18)	7H49	GARDERIE	16H05
LA MEIJE (19)	7H50	PALAIS DES SPORTS (15)	16H07
VILLAGE 1800 (20)	7H51	MAISON DE LA MONTAGNE (16)	16H08
PETITE AIGUILLE (21)	7H53	POINT I (17)	16H09
ARC EN CIEL (22)	7H54	LE LAUTARET (18)	16H11
LA BUISSONNIERE (24)	7H57	LA MEIJE (19)	16H12
LES PRAIRIES (25)	7H58	VILLAGE 1800 (20)	16H13
ALPES DE MONT DE LANS (1)	8H00	PETITE AIGUILLE (21)	16H15
PALAIS DES SPORTS (2)	8H01	ARC EN CIEL (22)	16H16
MAISON DU TOURISME (3)	8H03	LA BUISSONNIERE (24)	16H18
ECOLE	08H05	LES PRAIRIES (25)	16H19
GARDERIE	08H15	MAIRIE	16H23

<i>Elèves de maternelles</i>	<i>Elèves d'élémentaires</i>
<u>À la sortie de l'école :</u> Les élèves préalablement inscrits sur la liste de transport scolaire sont pris en charge à l'intérieur de l'enceinte de l'école maternelle et emmenés dans le bus par l'accompagnateur habilité, conformément à la réglementation appliquée aux élevés de maternelle. La dépose des enfants se fera à l'arrêt indiqué sur la fiche de renseignements.	<u>À la sortie de l'école :</u> Les élèves d'élémentaires sont autonomes jusqu'à leur montée dans le bus. Rappel du règlement intérieur des transports scolaires de l'Isère : <i>Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents ou représentant légal jusqu'à la prise en charge à bord du car et dès la descente du véhicule.</i>
<u>À la descente du bus « aux arrêts » :</u> Les élèves de maternelles pourront être récupérés uniquement par des personnes adultes (+18ans) identifiées sur la fiche des renseignements mais en aucun cas ils ne pourront partir seuls. En cas d'absence d'un adulte autorisé à récupérer l'enfant, celui-ci sera ramené à l'école (lieu d'accueil périscolaire) où le parent devra venir le chercher <u>dans les plus brefs délais</u>.	<u>À la descente du bus « aux arrêts » :</u> Les élèves d'élémentaires peuvent être autorisés à partir seuls des arrêts de bus / notifié sur la fiche de renseignement. Pour les enfants non autorisés à partir seuls à la descente du bus, en cas d'absence d'un adulte autorisé à récupérer l'enfant, celui-ci sera ramené à l'école élémentaire (lieu d'accueil périscolaire) où le parent devra venir le chercher <u>dans les plus brefs délais</u>.

Ecole de Mont de Lans

MATIN		SOIR	
<i>Arrêts desservis</i>	<i>heure</i>	<i>Arrêts desservis</i>	<i>heure</i>
Départ école	7h35	Départ école	16h15
Garcin	7h46	Cuculet	16h23
Les Hugues	7h55	Ecole	16h28
La Faurie	7h57	Bons - Chemin de l'Houlme	16h35
Les Cros	8h00	Bons - Arrêt du centre	16h37
Le Ponteil	8h05	Le Ponteil	16h42
Bons - Arrêt du centre	8h10	Les Cros	16h45
Bons - Chemin de l'Houlme	8h12	Les Hugues	16h47
Ecole	8h17	La Faurie	16h52
Cuculet	8h22	Garcin	17h01
Ecole	8h27	Ecole	17h12

Pour des raisons de sécurité, de Décembre à Avril, le car ne montera pas jusqu'en haut du Hameau du Cuculet.

<i>Elèves de maternelles</i>	<i>Elèves d'élémentaire</i>
<u>À la sortie de l'école :</u> Les élèves inscrits au transport scolaire sont pris en charge à l'intérieur de l'enceinte de l'école maternelle et emmenés dans le bus par l'accompagnateur habilité, conformément à la réglementation appliquée aux élèves de maternelle. La dépose des enfants se fera à l'arrêt indiqué sur la fiche de renseignements.	<u>À la sortie de l'école :</u> Les élèves d'élémentaires sont autonomes jusqu'à leur montée dans le bus. Rappel du règlement intérieur des transports scolaires de l'Isère : <i>Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents ou représentant légal jusqu'à la prise en charge à bord du car et dès la descente du véhicule.</i>
<u>À la descente du bus « aux arrêts » :</u> Les élèves de maternelles pourront être récupérés uniquement par des personnes adultes (+18ans) identifiées sur la fiche des renseignements mais en aucun cas ils ne pourront partir seuls. En cas d'absence d'un adulte autorisé à récupérer l'enfant, celui-ci sera ramené à l'école de Mont de Lans Village (lieu d'accueil périscolaire) où le parent devra venir <u>le chercher dans les plus brefs délais.</u>	<u>À la descente du bus « aux arrêts » :</u> Les élèves d'élémentaires peuvent être autorisés à partir seuls des arrêts de bus / notifié sur la fiche de renseignement. Pour les enfants non autorisés à partir seuls à la descente du bus, en cas d'absence d'un adulte autorisé à récupérer l'enfant, celui-ci sera ramené à l'école de Mont de Lans Village (lieu d'accueil périscolaire) où le parent devra venir le chercher <u>dans les plus brefs délais.</u>

Ecole de Venosc

MATIN		SOIR	
<i>Arrêts desservis</i>	<i>Heure</i>	<i>Arrêts desservis</i>	<i>Heure</i>
LES OUGIERS	8H20	ECOLE DU BOURG LE SELLIER	16H20
BOURG D'ARUD CAMPING	8H27	VENOSC EGLISE	16H22
L'ALLEAU	8H29	VENOSC LA VILLE	16H24
VENOSC LA VILLE	8H36	BOURG D'ARUD CAMPING	16H29
VENOSC EGLISE	8H38	L'ALLEAU	16H30
ECOLE DU BOURG LE SELLIER	8h40	LES OUGIERS	16H35

<i>Elèves de maternelles</i>	<i>Elèves d'élémentaire</i>
<u>À la sortie de l'école :</u> Les élèves inscrits au transport scolaire sont pris en charge à l'intérieur de l'enceinte de l'école maternelle et emmenés dans le bus par l'accompagnateur habilité, conformément à la réglementation appliquée aux élèves de maternelle. La dépose des enfants se fera à l'arrêt indiqué sur la fiche de renseignements.	<u>À la sortie de l'école :</u> Les élèves d'élémentaires sont autonomes jusqu'à leur montée dans le bus. Rappel du règlement intérieur des transports scolaires de l'Isère : <i>Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents ou représentant légal jusqu'à la prise en charge à bord du car et dès la descente du véhicule.</i>
<u>À la descente du bus « aux arrêts » :</u> Les élèves de maternelles pourront être récupérés uniquement par des personnes adultes (+18ans) identifiées sur la fiche des renseignements mais en aucun cas ils ne pourront partir seuls. En cas d'absence d'un adulte autorisé à récupérer l'enfant ou de non réponse (appel téléphonique du responsable), l'enfant sera pris en charge par la police municipale ou la gendarmerie.	<u>À la descente du bus « aux arrêts » :</u> Les élèves d'élémentaires peuvent être autorisés à partir seuls des arrêts de bus / notifié sur la fiche de renseignement. Pour les enfants non autorisés à partir seuls à la descente du bus, en cas d'absence d'un adulte autorisé à récupérer l'enfant, ou de non réponse (appel téléphonique du responsable), l'enfant sera pris en charge par la police municipale ou la gendarmerie.

Article 6 – APPROBATION DU PRESENT REGLEMENT

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepte.

Les consignes contenues dans ce règlement doivent être parfaitement connues des utilisateurs du transport scolaire.

Les parents sont responsables d'expliquer à leurs enfants les règles de vie et de sécurité et de leur demander de s'y conformer.

FICHE A RETOURNER

« Avant la fréquentation du service »

- **Par mail** à alsh@mairie2alpes.fr
- **En mairie :**
 - Pour les élèves de Mont De Lans village à la mairie annexe de Mont De Lans village
 - Pour les élèves de Venosc village à la mairie annexe de Venosc village
 - Pour les élèves des Deux Alpes à la mairie des Deux Alpes

☐ **Ecole primaire des Deux Alpes** ☐ **Ecole de Mont de Lans** ☐ **Ecole de Venosc**

Nom Prénom l'enfant : _____ né(e) le : / /

Classe : _____

Nom Prénom l'enfant : _____ né(e) le : / /

Classe : _____

Nom Prénom l'enfant : _____ né(e) le : / /

Classe : _____

Nom/ Prénom Parent 1 :

Nom / Prénom Parent 2 :

Adresse :

N° de téléphone en cas d'urgence : _____ / _____

Adresse mail : _____ @ _____

Lieu / arrêt habituel aller (Matin) :

Lieu / arrêt habituel retour (Soir) :

Uniquement pour les élèves d'Elémentaires :

Je soussigné(e)

parent de :

Nom / Prénom de l'enfant :

☐ N'autorise pas mon enfant à partir seul de l'arrêt de bus habituel ☐ Autorise mon enfant à partir seul de l'arrêt de bus habituel

Nom / Prénom de l'enfant :

☐ N'autorise pas mon enfant à partir seul de l'arrêt de bus habituel ☐ Autorise mon enfant à partir seul de l'arrêt de bus habituel

Nom / Prénom de l'enfant :

☐ N'autorise pas mon enfant à partir seul de l'arrêt de bus habituel ☐ Autorise mon enfant à partir seul de l'arrêt de bus habituel

Pour les élèves de MATERNELLE et d'ELEMENTAIRE non autorisés à partir seuls :

Liste des personnes habilitées (autre que les parents) à récupérer l'enfant à la descente du bus :

Nom prénom personne habilitée	Coordonnées téléphoniques

Présentation obligatoire d'une pièce d'identité à l'accompagnateur

Nom et Prénom du parent/responsable légal du/des enfant(s) :

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du transport scolaire et s'engage à le respecter et à le faire appliquer/respecter à son/ses enfant(s).

Fait à, le

Signature